



ACHAT OU CONSTRUCTION D'UNE MAISON NEUVE

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Chandler qui construit un ouvrage destiné à des activités d'hébergement peut bénéficier d'un crédit de taxe foncière générale pendant deux ans égal à l'augmentation au-delà du montant total des taxes, surtaxes et autres redevances municipales payées pour l'exercice financier 2014 et résultant de la réévaluation de son unité d'évaluation à la fin des travaux et ce, pour une période de deux (2) années financières.

Tout nouveau propriétaire venant de procéder à l'achat d'une maison existante peut bénéficier d'un crédit correspondant au montant des droits de mutations imposés sur l'immeuble acheté jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000 \$.



**PROGRAMME
D'ACCÈS À LA
PROPRIÉTÉ
SUR LE
TERRITOIRE DE
CHANDLER**

*Chandler,
une mer de possibilités !*

Le crédit de taxe foncière générale est calculé et étalé de la façon suivante

Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit de taxes foncière générale est égal à 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû ;

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant du crédit de taxes foncière générale est égal à 100% de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû ;

Toutes constructions ou ouvrages réalisés avant le 31 décembre 2019 suivant un ou des permis de construction émis après le 1^{er} janvier 2015 mais avant le 31 décembre 2019 sont admissibles au « Programme d'accès à la propriété ».

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La résidence du demandeur doit être considéré comme la résidence principale du demandeur;

L'immeuble doit respecter les règlements municipaux et avoir obtenu tous les permis nécessaires, le cas échéant ;

Dans le cas d'une nouvelle construction, toute demande de crédit de taxes foncières devra être déposée à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois suivant la fin des travaux de construction.

Dans le cas de l'achat de maison existante, la demande devra être déposée à l'intérieur d'un délai maximal de 6 mois à partir du transfert de propriété.

Dans le cadre de l'achat d'une maison existante, ne pas avoir été propriétaire-occupant depuis cinq (5) ans d'une résidence sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ;

Dans le cadre de l'achat d'une maison existante ou d'une nouvelle construction, ne pas avoir bénéficié d'un programme antérieur d'accès à la propriété sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et ce, depuis moins de cinq (5) ans.



MISE EN APPLICATION

La directrice du service Urbanisme & Environnement et le directeur financier sont chargés de la mise en application du présent règlement.